

<https://www.sundep-paris.org/spip.php?article801>



Retraites complémentaires : un accord pour travailler plus longtemps !

- Informations générales

Publication date: lundi 9 novembre 2015

Copyright © Sundep-Solitaires Paris - Tous droits réservés

L'accord avalisé le 30 octobre 2015 par trois syndicats, CFDT, CFTC et CGC, remet en cause le départ à la retraite de tous les salariés ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite (62 ans).

Cet accord stipule que tout salarié âgé de 62 ans, alors même qu'il a validé tous ses trimestres, devra travailler jusqu'à 63 ans s'il veut obtenir une retraite complémentaire à taux plein. Sinon, sa pension de retraite complémentaire subira une décote de 10% et ce jusqu'à ce que le retraité atteigne l'âge de 65 ans. Ce mécanisme s'appliquera à partir de 2019 et de la génération née en 1957. Dans le même temps, l'accord prévoit aussi une augmentation des cotisations au régime des retraites complémentaires.

C'est donc un véritable accord régressif qui vient d'être entériné au détriment des salariés. Il ne présage non plus rien de bon pour l'avenir du régime général des retraites.

Pour en savoir plus : un article sur le site du [Sundep Solidaires](#) et le communiqué de l'Union syndicale Solidaires